

COMMUNE DE CERCIÉ (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercié sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 19 juillet 2024.

PRESENTS :

Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARÊME, Stéphane CARRETTE, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Cyril MONDAINE, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Murielle VERNEY.

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE POUVOIR : Adeline RAMJEE-PANNETIER.

ABSENT EXCUSE : -

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre d'absent : 1

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

----- **LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 23 JUILLET 2024**

N°20240701 DELIBERATION 2024-30 Nomination du secrétaire de séance - Monsieur André ROUANET

N°20240702 DELIBERATION 2024-31 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juin 2024

N°20240703 DELIBERATION 2024-32 Décision modificative au budget assainissement

N°20240704 DELIBERATION 2024-33 Vente du logement communal 25 grande rue

N°20240705 DELIBERATION 2024-34 Organisation des opérations de recensement de la population 2025 - Désignation et indemnité du coordonnateur communal - Création de 3 emplois accroissement temporaire d'activité, recrutement et indemnités des 3 agents recenseurs

N°20240706 DELIBERATION 2024-35 Maison de santé - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée sur le financement et la réalisation d'un équipement et d'un réaménagement urbain entre la commune de Cercié et la CCSB

N°20240707 DELIBERATION 2024-36 Zones d'accélération des énergies renouvelables

N°20240708 DELIBERATION 2024-37 Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2024 : adoption du rapport de la CLECT

N°20240709 DELIBERATION 2024-38 SYDER - Engagement et financement de l'opération démarche performancielle

N°20240710 DELIBERATION 2024-39 SYDER - Engagement de l'opération terrassement et confection d'un muret pour l'éclairage public du lavoir et du cheminement piétonnier

N°20240711 DELIBERATION 2024-40 SYDER - Engagement de l'opération éclairage LED terrains de boules

N°20240712 DELIBERATION 2024-41 SYDER - Engagement de l'opération éclairage public LED courts de tennis.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance

- **DESIGNER** Monsieur André ROUANET pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTE A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2024 - Rapporteur

Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2024 adressé aux membres du conseil le 19 juillet 2024.

Observations : -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** la séance du conseil municipal du 4 juin 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et la secrétaire de la séance du 4 juin 2024.

3/ Finances - Rapporteur Patrick LE FESSANT

3-1 Décision modificative au budget assainissement

Patrick LE FESSANT explique que, pour l'équilibre des opérations d'ordre au budget primitif 2024 du budget assainissement, il est nécessaire de compléter en section d'investissement le chapitre 040 Opération d'ordre par l'ajout de 0,52 € en recettes au compte 2805 et en dépenses au compte 2313.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de

- **DECIDER** les décisions modificatives suivantes en section d'investissement du budget assainissement
 - En recettes, au compte 2805 du chapitre 040 opération d'ordre + 0,52 €
 - En dépenses, au compte 2313 travaux + 0,52 €

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

3-2 Financement d'un dépliant « 17 communes / 18 églises »

Lettre aux maires, modèle de dépliant, QR-Code internet des communes envoyé avec la convocation.

Monsieur le maire informe de la démarche collective de promotion du patrimoine de nos communes proposée par des personnes de la Paroisse Sainte-Marie-des-vignes à travers la création d'un document de présentation pour chacun des 18 clochers concernant 17 communes de notre Beaujolais.

Monsieur le maire informera que la demande de participation se fera par facturation directe.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la conception de ce projet et la prise en charge de la participation communale s'élevant à ce jour à 450 € éventuellement à modifier suivant le nombre de communes qui participeront à ce projet.

Après échanges, un avis favorable est émis pour la création de ce dépliant pour la commune de Cercié mais le conseil souhaite que la somme prévisionnelle présentée n'explose pas car cela remettra en cause son avis favorable.

3-3 Associations - Utilisation des salles communales, ménage, électricité, eau

Monsieur le maire souhaite engager un débat sur les modalités d'application du règlement actuel de location des salles communales, et des tarifs ménage et fluides.

Débat : Il est rappelé que le règlement a été travaillé par la commission des finances et approuvé par le conseil municipal.

Christelle COUSTIER demande s'il est possible d'installer des logettes électriques et des toilettes à l'extérieur de la SAR, ce qui éviterait la nécessité de laisser la salle ouverte en cas d'utilisation uniquement de l'extérieur.

Les états des lieux sont évoqués et, notamment quand la salle est louée à 2 associations, ou personnes, différentes le week-end, la difficulté qu'il soit effectué par un agent communal et entre 2 locations.

Virginie PELLOUX-PRAYER demande si les locaux sur la voie verte pourraient être utilisés. Christophe CLAUZEL indique que ces locaux sont propriété du département et que, tant que le local technique communal est dans l'ancienne gare, il ne donnera pas l'autorisation d'occupation de locaux car trop dangereux à la vue des matériels entreposés.

Certaines associations utilisent au dernier moment l'intérieur de la SAR en cas de pluie sans l'avoir prévu. Pour les ventes le samedi matin, il est rappelé que le sport est prioritaire dans la SAR.

Stéphane CARRETTE souligne que la solution d'une logette est peut-être à retenir.

Patrick DANVE évoque la construction d'un auvent.

Monsieur le maire demande aux conseillers de continuer à réfléchir et propose la création d'un groupe de travail sur ce sujet dont il pourra faire partie. Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Murielle VERNEY, Eric BRUNET décident de constituer ce groupe de travail qui sollicitera aussi l'avis des associations. Christelle COUSTIER managera ce groupe de travail et fixera une date pour la réunion annuelle des associations en la programmant plus tôt que les années précédentes

Christophe CLAUZEL souhaite l'adaptation et la pérennisation du règlement de locations des salles communales.

Eric BRUNET rappelle que les ventes des associations avaient lieu il y quelques années vers l'école car le samedi il y avait classe mais maintenant l'utilisation de la SAR est bien plus adaptée.

4/ Bâtiments communaux - Rapporteur Christophe CLAUZEL

4-1 Vente du logement communal 25 grande rue

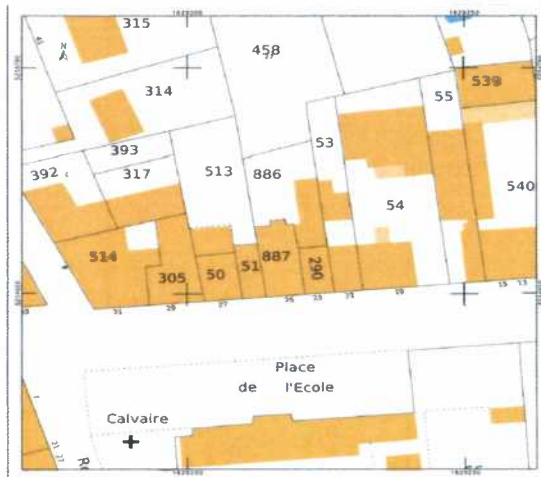
Monsieur le maire rappelle la réunion de travail du conseil municipal du 13 mai 2024 et l'ordre du jour :

- Présentation de la modification n°2 du PLU
- Discussion sur les logements communaux 13 et 25 grande rue.

Il avait été évoqué la situation des logements communaux des 13 et 25 grande rue et il était ressorti que le logement au 25 grande rue pourrait être destiné à la vente.

Descriptif du bien 25 grande rue :

Dans un ensemble soumis au régime de la copropriété cadastrée section C n°887 et C n°51 et en pleine propriété C n°886 (cour et garage), il s'agit d'un appartement (lot 3) en duplex situé au 1^{er} et 2^{ème} étage de l'immeuble, pour environ 138 m² habitable, comprenant un hall d'entrée, une cuisine, un séjour, un salon, une salle de bains, des toilettes, puis au-dessus, 2 chambres, un grand palier, et un grenier. On retrouve également sur la partie rez-de-chaussée, une cave, et un garage sur la parcelle de cour de 251 m² cadastrée C n°886. L'ensemble nécessite des travaux de rénovations importants, absence totale d'isolation, système de chauffage à prévoir, menuiseries, absence de VMC, installation électrique, ..., ainsi que des travaux de copropriété concernant la toiture de l'immeuble.



Christophe CLAUZEL, indique que le service des domaines ne réalise plus d'estimation et que celle connue a été établie par un cabinet privé, en expliquant que la toiture du bâtiment en copropriété nécessite de gros travaux chiffrés entre 23 000 € et 32 000 € dont la charge est à répartir entre les 2 copropriétaires. Il indique que le locataire de cet appartement bénéficie d'un droit de préemption sur cette vente et que, s'il ne l'utilise pas, le copropriétaire pourra se porter acquéreur, et enfin, si ces possibilités n'aboutissent pas, ce bien serait mis en vente en agence immobilière.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal

- **DE VENDRE** le logement lot n°3 de la copropriété située 25 grande rue, cadastré section C n°887 et C n°51 et la parcelle en pleine propriété cadastrée section C n°886
- **DE FIXER** le prix de vente à 95 000 €
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le maire pour engager la procédure de cession aux conditions ci-dessus sur le second semestre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

5/ Organisation des opérations de recensement de la population 2025 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Présentation :

Le recensement de la population s'effectue tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. L'Insee organise et contrôle le recensement : fixe la méthode du recensement, liste les communes concernées par décret annuel, contrôle le bon déroulement de la collecte, publie les populations légales chaque année.

Les communes préparent et réalisent la collecte : prévoient les moyens matériels et humains nécessaires, réalisent une tournée de reconnaissance des adresses à recenser, réalisent la collecte sur le terrain.

Le recensement a une finalité exclusivement statistique.

Le recensement est **obligatoire** : l'obligation de réponse est rappelée sur les imprimés, **confidentiel** : en contrepartie du caractère obligatoire, **déclaratif** : pas de remise en cause des informations données par les habitants.

- Les habitants ont un droit d'accès et de rectification aux données les concernant, qui peut être exercé auprès de l'Insee

- Les manquements à ces obligations sont passibles des peines prévues aux articles 226-13 et 226-16 à 226-24 du code pénal.

Fixées par l'arrêté du 5 août 2003 : la collecte débute le 3^{ème} jeudi du mois de janvier et se termine le 5^{ème} samedi qui suit le début de la collecte. Soit, pour 2025, **du jeudi 16 janvier au samedi 15 février** (Un peu plus de 4 semaines pour recenser toute la commune).

Les acteurs de la commune, coordonnateur communal et agents recenseurs, doivent être nommés par arrêté municipal. L'agent recenseur ne peut pas être un élu de la commune (loi du 27 février 2002, article 156.V).

La commune prépare la collecte :

- Désigne un coordonnateur communal (CC) et recrute les agents recenseurs (AR)
- Nomme par arrêté municipal toute personne concourant au recensement
- Accuse réception des imprimés
- Découpe le territoire communal en districts pour construire des zones de collecte pour les agents recenseurs, faciliter l'appropriation de la zone par l'agent recenseur, assurer l'exhaustivité de la collecte ;
- Assure la formation de l'équipe communale en bureau et contribue à celle des AR
- Met en œuvre la communication locale

La commune réalise la collecte :

- Encadre le travail des AR : suit leur avancement et aide à résoudre les difficultés de collecte
- Contrôle l'exhaustivité et la qualité de la collecte, veille au respect du calendrier
- Veille au respect des exigences de confidentialité
- Permet à l'Insee d'exercer sa mission de contrôle

La commune classe et transmet à l'Insee les documents en fin de collecte.

La commune aura à inscrire à son budget 2025 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement calculée en prenant en compte deux paramètres : la population municipale telle que définie à l'article R 2151-1 du code général des collectivités territoriales et le nombre de logements résultant du dernier dénombrement connu. Le montant de celle-ci n'est pas affecté ; la commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

Il est vraisemblable que la plus importante de ces dépenses concernera la rémunération (ou l'indemnisation) des agents recenseurs.

La dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes, mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération. Elles sont donc étroitement liées au volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logements et du taux de réponse par internet.

La dotation pour la collecte 2025 sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2024, du nombre de logements publié sur le site www.insee.fr en juillet 2024 et d'un coefficient correctif fixé par arrêté pour prendre en compte la réponse par internet. Son montant sera communiqué par l'Insee à chaque commune concernée, au plus tard courant octobre 2024.

Désignation et indemnité du coordonnateur communal - Création de 3 emplois accroissement temporaire d'activité, recrutement et indemnités des 3 agents recenseurs

Plan du découpage de la commune en districts envoyé avec la convocation.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population, du jeudi 16 janvier au samedi 15 février.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer sa rémunération,

Considérant qu'il convient de recruter 3 agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de

- **AUTORISER**, dans le cadre du bon fonctionnement du recensement 2025 de la population, Monsieur le maire à :

- **DESIGNER** un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025
- **ATTRIBUER** à ce coordonnateur pour l'exercice de cette activité un forfait de rémunération de 1 150 €
- **CREER** 3 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- **RECRUTER**, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, 3 agents recenseurs sur les emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
- **FIXER** la rémunération de ces agents recenseurs au forfait de rémunération de 1 600 € brut
- **FIXER** le paiement de 40 €, au coordonnateur et aux agents recenseurs, par ½ journée de formation obligatoire
- **FIXER** le paiement de 40 € aux agents recenseurs pour la tournée de reconnaissance nécessaire avant le démarrage de la collecte
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

6/ CCSB - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Christophe CLAUZEL explique que la rédaction des délibérations suivantes doit être concordante avec celle des délibérations de la CCSB

6-1 Maison de santé - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée sur le financement et la réalisation d'un équipement et d'un réaménagement urbain entre la commune de Cercié et la CCSB

Projet de convention envoyé avec la convocation.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°2021-157_5A du 21 octobre 2021, la CCSB a reconnu d'intérêt communautaire la construction d'une maison de santé sur la commune de Cercié.

L'implantation de cette structure médicale est consubstantielle au réaménagement du cœur de village de la commune.

Pour garantir une cohérence dans l'articulation de ces deux projets, la commune de Cercié demande à pouvoir inclure dans la délégation de maîtrise d'ouvrage portée par la CCSB, le report de la cour d'école sur la parcelle C286 pour une surface de 300 m², le premier axe de la requalification de son centre bourg à savoir la piétonisation du parvis de l'école (fiche 11), avec le report des stationnements sur la parcelle d'implantation de la Maison de santé (fiche 3), la prise en compte du déplacement de la pharmacie et de son besoin de places de stationnement dédiées proche de l'îlot piétonnier, l'aménagement d'un sentier piétonnier entre la Maison de Santé et la pharmacie, et l'aménagement du carrefour avec la matérialisation d'un plateau traversant (fiche 9 du plan guide).

Afin de prendre en compte la demande de la commune de Cercié, il convient d'établir une convention d'engagement pour définir la clé de répartition entre les deux collectivités des frais incombant à chaque projet et leurs engagements réciproques :

Pour la commune de Cercié :

- Le rachat des surfaces correspondant aux besoins propres à la commune à 35€/m², les frais d'acquisitions, la prise en charge pour moitié de l'indemnité d'éviction soit 21 365 €
- La participation aux frais d'études suivant les propositions d'honoraires qui seront faites par le mandataire et par l'équipe de maîtrise d'œuvre
- La part des travaux d'aménagement du terrain autour du report de la cour d'école et la prise en compte du chemin piétonnier reliant le centre bourg et la maison de santé
- Les besoins de stationnement pour l'école et du report du parvis piétonisé
- L'aménagement de la RD avec la matérialisation d'un plateau traversant.

Pour la CCSB :

- Les frais d'acquisition de la parcelle correspondant à la surface de construction de la maison de santé à hauteur de 420 m², de la construction d'un cabinet indépendant de 200 m² et leurs abords, 20 places de stationnement correspondant aux besoins des professionnels des structures médicales ;
- La moitié des frais de l'indemnité d'éviction soit 21 365 €,
- Les frais de construction des deux bâtiments de santé, sachant que le cabinet indépendant de 200 m² sera réalisé en clos couvert et mis à la vente de professionnels qui souhaitent acquérir leur local professionnel.

La signature d'une convention entre les deux collectivités engage d'une part la CCSB sur la prise en compte des besoins de la commune, d'autre part la commune de Cercié sur l'engagement financier des frais qui lui seront refacturés par la CCSB au titre des dépenses liées au projet de réaménagement du centre village.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **ACQUERIR** au prix de 35€/m² la superficie nécessaire au réaménagement urbain dont la cour d'école, surface aujourd'hui estimée à 300 m²,
- **ACCEPTER** le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Cercié au bénéfice de la Communauté de communes pour le projet de réaménagement urbain,
- **VALIDER** le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet,
- **VALIDER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cercié et la Communauté de Communes fixant les modalités de refacturation des différents coûts, convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

Monsieur le maire souhaite qu'un membre des commissions urbanisme et finances soit invité, comme d'autres participants également, à participer aux réunions élargies sur ce projet.

6-2 Zones d'accélération des énergies renouvelables

Définition des ZACC EnR envoyé avec la convocation.

Monsieur le maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) introduisant la notion de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones doivent être transmises au référent territorial.

La loi indique que ces zones :

- Doivent être spécifiques à un type d'énergie renouvelable ;
- Doivent être en accord avec les objectifs du SRADDET ;
- Ne sont pas exclusives : des projets peuvent se développer en dehors de ces zones ;
- Ne permettent pas de se soustraire à la réglementation (droit de l'urbanisme par exemple) ;
- Permettent de bénéficier d'avantages mais ils ne sont pas encore tous connus (décrets d'application en attente) ;
- Peuvent permettre la définition de zones d'exclusions uniquement après validation que les zones d'accélération permettent d'atteindre les objectifs régionaux par filière ;

La définition de ces zones doit faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revenait aux collectivités d'en définir les modalités. La concertation a été réalisée pour le compte de la commune de Cercié sur le site Internet de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 21/12/2023 au 16/01/2024.

Au regard des potentiels de développement des énergies renouvelables sur la commune de Cercié et des projets déjà à l'étude, il est proposé de définir les zones d'accélération suivantes :

- ZAEnR Photovoltaïques

- Photovoltaïque en toitures ou en ombrières

Les parcelles classées en zone « Urbanisé » ou « A urbaniser » sont considérées comme zone d'accélération du photovoltaïque en toiture et en ombrières photovoltaïque, ainsi que tous les éléments repérés en « éléments bâtis » au cadastre.

- ZAEnR « thermique »

Les parcelles classées en zone « Urbanisé » ou « A urbaniser » sont considérées comme zone d'accélération pour les équipements de production de chaleur renouvelables suivants : le solaire thermique, le bois-énergie, les réseaux de chaleur et de froid et les pompes à chaleur aérothermique et géothermique.

Les éléments repérés en « éléments bâtis » au cadastre sont également intégrés

La cartographie des zones d'accélération est annexée à la présente délibération

[Carto2 - Enjeux à prendre en compte pour les zones d'accélération EnR \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://carto2.durabledurable.gouv.fr).

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ARRETER** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à transmettre au référent préfectoral du Département ces zones d'accélération.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

6-3 Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2024 : adoption du rapport de la CLECT

Délibération de la commune de Cercié du 19 septembre 2023 de création de la CLECT et rapport financier envoyés avec la convocation.

Une modification des statuts de la communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification statutaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement, Politique de la Ville, Hôtel-Dieu et Soutien financier au Centre social VHB.

Pour procéder à cette évaluation, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

7/ SYDER - Propositions de travaux divers avec engagement et financement - Rapporteur Christophe CLAUZEL

7-1 Démarche performancielle

Proposition financière envoyée avec la convocation.

Après des études et une phase de choix de luminaires par le groupe de travail communal « LED », le SYDER a communiqué la proposition financière pour les installations demandées en éclairage public.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la démarche performancielle dont la demande de financement DSIL a été présentée par le SYDER et la réponse non connue à ce jour.

Cette opération permettra de réduire la puissance installée de 59 % sur le périmètre rénové.

Stéphane CARÊME présente les réflexions de la commission sur les installations des LED et le choix de luminaires sur 3 secteurs différents de la commune.

Il est proposé également au conseil municipal de valider ces travaux estimés à 153 200 € T.T.C. sur lequel la commune bénéficie d'un abattement de 50 % ce qui réduit sa charge à 85 200 € T.T.C., somme en attente d'une éventuelle subvention DSIL présentée par le SYDER.

Il est également proposé au conseil municipal de se prononcer sur le mode de participation choisi :

- Soit une fiscalisation par le SYDER sur 15 ans à hauteur de 6 594,48 € T.T.C.
- Soit une participation communale en une fois pour un montant de 85 200 € T.T.C.
- Soit un mixte des deux possibilités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à

- **VALIDER** l'exécution de ces travaux estimés à 153 200 € T.T.C. sur lequel la commune bénéficie d'un abattement de 50 % ce qui réduit sa charge à 85 200 € T.T.C., somme en attente d'une éventuelle subvention DSIL présentée par le SYDER
- **CHOISIR** le mode de participation de fiscalisation par le SYDER sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

7-2 Terrassement et confection d'un muret pour l'éclairage public du lavoir et du cheminement piétonnier
Une 1^{ère} tranche de travaux a été demandée pour l'éclairage du lavoir et du cheminement piétonnier. Elle consiste uniquement à la partie génie civil. La partie aérienne (mâts et luminaires) serait traitée ultérieurement à l'issue de l'opération du lavoir afin de lisser les charges SYDER.

Montage financier prévisionnel

Prestations	MOA (*)	Montant estimatif TTC	Abattement	Participation communale par an sur 15 ans		Participation communale en une fois	
				Coefficient de répercussion	Charge communale	Coefficient de répercussion	Charge communale
GENIE CIVIL ECLAIRAGE PUBLIC	1 300 €	22 100 €	50 %	7,74 %	956 €	100 %	12 350 €
TOTAL	1 300 €	22 100 €			956 €		12 350 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à

- **VALIDER** l'exécution de ces travaux estimés à 22 100 € T.T.C.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

7-3 Eclairage LED terrains de boules

Dans le cadre de la démarche performancielle de l'éclairage public, les bâtiments patrimoniaux et terrains de sports ne sont pas pris en compte.

Afin d'apporter une cohérence sur le passage des éclairages publics à la LED, il est apparu nécessaire d'engager une étude prospective sur l'éclairage des terrains de boules.

Montage financier prévisionnel

Désignation des prestations	MOA	Montant estimatif TTC	Abattement	Participation communale par an sur 15 ans		Participation communale en une fois	
				Taux de répercussion	Charge communale	Taux de répercussion	Charge communale
ECLAIRAGE PUBLIC	990,00 €	18 000,00 €	50%	7,74%	773,23 €	100%	9 990,00 €
TOTAL	990,00 €	18 000,00 €			773,23 €		9 990,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à

- **VALIDER** l'exécution de ces travaux estimés à 18 000 € T.T.C.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

7-4 Eclairage public LED courts de tennis

Dans le cadre de la démarche performancielle de l'éclairage public, les bâtiments patrimoniaux et terrains de sports ne sont pas pris en compte.

Afin d'apporter une cohérence sur le passage des éclairages publics à la LED, il est apparu nécessaire d'engager une étude prospective sur l'éclairage des courts de tennis.

Montage financier prévisionnel

Désignation des prestations	MOA	Montant estimatif TTC	Abattement	Participation communale par an sur 15 ans		Participation communale en une fois	
				Taux de répercussion	Charge communale	Taux de répercussion	Charge communale
ECLAIRAGE PUBLIC	1 430,00 €	26 000,00 €	50%	7,74%	1 116,88 €	100%	14 430,00 €
TOTAL	1 430,00 €	26 000,00 €			1 116,88 €		14 430,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à

- **VALIDER** l'exécution de ces travaux estimés à 26 000 € T.T.C.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

8/ Informations

8-1 Suite du dossier facturation à la commune de Saint-Lager pour les secteurs « La Galoche » et « Bergeron » de sa participation au service communal d'assainissement - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Lecture du mail envoyé par Monsieur Clauzel à Monsieur le maire de Saint-Lager suite à leurs échanges en réunion du 24 juin concernant le service assainissement des hameaux de Bergeron et la galoche, dans lequel il lui confirme que, comme convenu, la participation de Saint-Lager au titre des dépenses d'investissement sera demandée, comme indiqué dans la convention de 1998, à raison de 10% des dépenses réalisées par la commune de Cercié en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation pour ces mêmes années, il indique être en attente de l'accord des élus de Saint-Lager, de la confirmation du nombre d'années sur lesquelles peut s'appliquer la régularisation et le remercie de lui donner une date de retour d'avis. Par ailleurs, pour les années 2024 et futures avant l'exercice effectif de la compétence assainissement collectif en 2026 par la CCSB, Monsieur Clauzel propose à Monsieur le maire de Saint-Lager de solliciter le SATESE afin de bénéficier de son aide pour élaborer une nouvelle convention.

8-2 Point d'appui vélos - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Plan d'implantation envoyé avec la convocation.

Christophe CLAUZEL rappelle les 2 points qui étaient matérialisés en face de la mairie et en face de la SAR. Afin de ne pas supprimer de stationnements sur la place de l'église, les appuis seront placés vers le transformateur électrique et, pour le site de la SAR, vers les tennis, vers les jeux d'enfants et en face Sud/Ouest de la SAR. Les travaux sont prévus pour le second semestre 2024.

8-3 Bilan d'activités 2023 du SDMIS - Centre de secours Saint-Lager/Cercié - Rapporteur Eric BRUNET

A la demande de Eric BRUNET, Cyril MONDAINE présente quelques éléments du bilan 2023 envoyé aux conseillers municipaux. L'effectif de la caserne de Saint-Lager/Cercié est de 24 pompiers.

8-4 Demande des classes en 3 - Rapporteur Eric BRUNET

Courrier envoyé avec la convocation.

Eric BRUNET donne lecture du courrier du président de la classe en 3 demandant la possibilité de réaliser un bal sous chapiteau le 21 décembre 2024.

Après en avoir débattu, la majorité des conseillers municipaux serait favorable sous réserve de l'application de conditions de déroulement très strictes. Une réunion sera organisée par Eric BRUNET.

Pour 10 sous réserves de conditions strictes et précisions qui devront être apportées lors de la réunion.

Contre 2

Abstention 1.

9/ Questions diverses.

André ROUANET informe du dossier reçu du Syndicat Mixte Beaujolais concernant la signalétique du Géopark. Christophe CLAUZEL précise que la signalétique a fait l'objet d'un recensement récent à utiliser. Une réunion est prévue le 29 août.

A une question de Christelle COUSTIER, Christophe CLAUZEL indique que le porte savon hors service à la SAR sera remplacé. Une commande a été réalisée.

Suite à une question de Patrick DANVE, Eric BRUNET répond que le PAV vers l'ancienne gare est ouvert depuis 1 mois. Les barrières et rubalises étaient uniquement placés pour éviter l'accès des voitures à la voie verte. Le PAV vers la SAR est également ouvert.

A la demande de Virginie PELLOUX-PRAYER sur l'entretien du petit terrain de pétanque vers la gare, Eric BRUNET répond que ce sont les agents techniques communaux qui sont chargés de ce site. Un des agents est absent.

Murielle VERNEY indique la difficulté pour se croiser sur les chemins, Eric BRUNET répond que les fossés seront faits la semaine prochaine.

Stéphane CARRETTE fait part des ronces sur le chemin du lavoir. Cela va être traité lors du chantier encours par l'entreprise retenue sur le lot paysage.

Eric BRUNET indique que les travaux de déplacement du monument aux morts auront enfin lieu en fin de semaine.

Florence VALLETTE

- Informe que les travaux du lavoir avancent, que des tuyaux existants pour la mise en eau du lavoir vont être réutilisés et qu'un empellage sera installé. Les travaux de génie civil ont été réalisés par le SYDER, le lot aménagements paysagers a été signé hier pour les travaux du cheminement piétonnier, gravette avec engazonnement sur les côtés, et la pose des pavés qui seront réalisés du 15 octobre au 15 novembre.

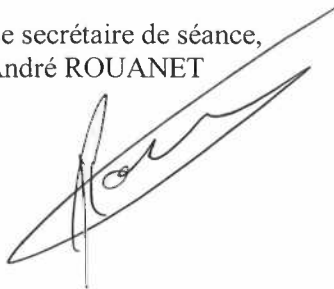
Pour répondre à Stéphane CARRETTE, Florence VALLETTE indique que l'accès actuel au pré est maintenu et qu'il n'est pas nécessaire pour la commission fleurissement de prévoir l'achat de fleurs. Une table de pique-nique sera installée mais l'installation de bancs est reportée dans le temps.

- Explique que la modification du PLU est engagée mais une nouvelle modification sera à prévoir pour intégrer des liaisons entre lotissements et aussi avec la voie verte, par la mise en place d'emplacements réservés afin de garder un visuel qualitatif.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 24 septembre 2024.

La séance est levée à 22 h 28.

Le secrétaire de séance,
André ROUANET



Le maire,
Christophe CLAUZEL

